

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Mise en liberté provisoire de Zibi Abeghe : la Cour d'appel se déclare incompétente

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

LA Cour d'appel judiciaire de Libreville s'est déclarée, hier, " incompétente à statuer sur la demande de mise en liberté provisoire de Bertrand Zibi Abeghe ".

La juridiction de droit commun du second degré n'a pas expliqué les motivations qui justifient sa décision, se limitant tout juste à renvoyer la cause et les parties à l'audience du 9 mars prochain. L'ex-député du district de Bolosoville (département du Haut-Ntem), devenu opposant, avait été condamné en première instance, le 23 juillet 2019, à six ans de prison (le ministère public

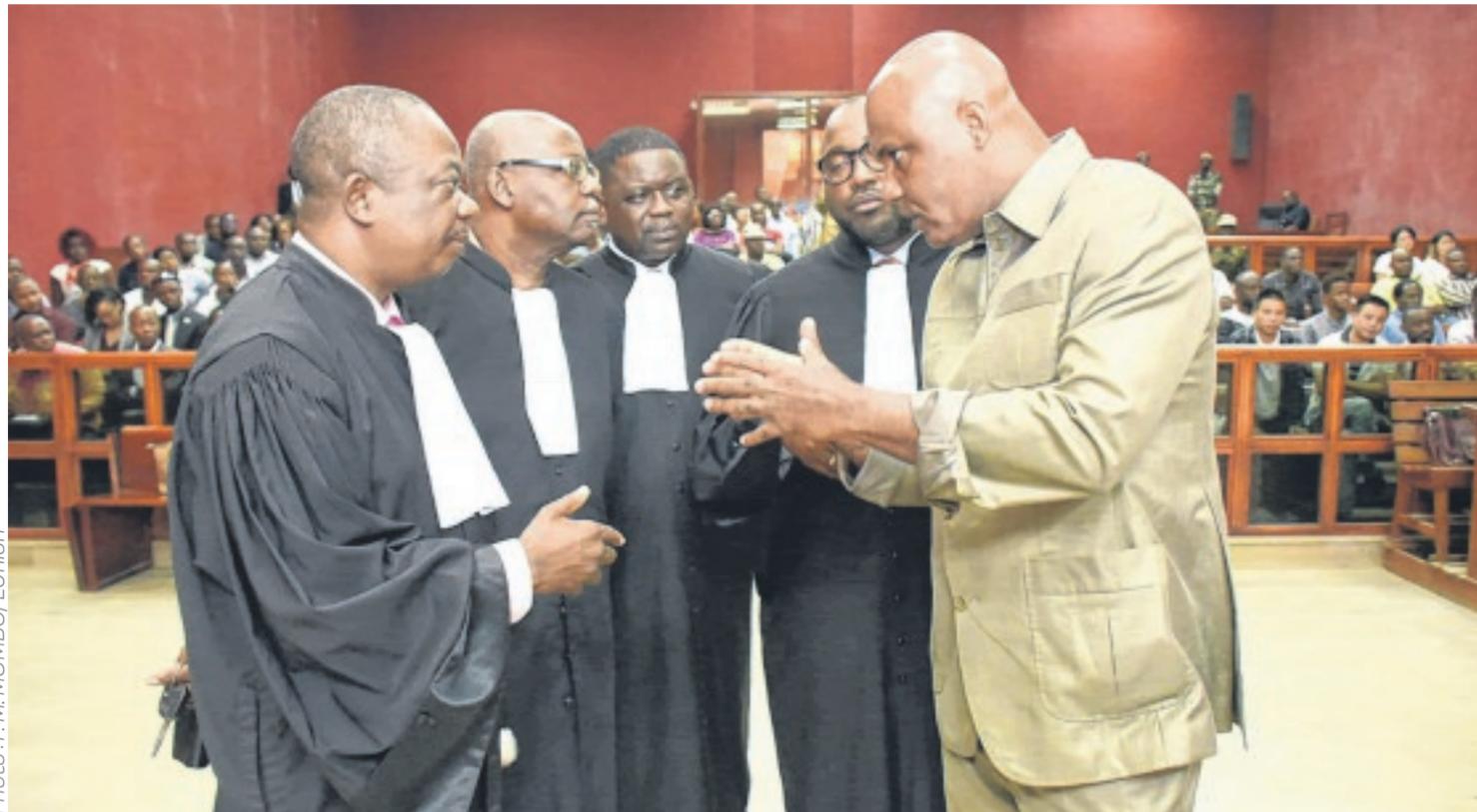
Pour la partie adverse, la Cour n'est pas compétente pour se prononcer sur la liberté provisoire de l'ex-parlementaire parce que, d'après elle, seul le ministère public peut statuer en la cause.

avait requis dix ans de prison) pour " violences et voies de fait " et " détention illégale d'arme à feu ". Il avait aussitôt interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel judiciaire de Libreville. L'affaire avait été instruite à l'audience du 17 janvier dernier. Mais les débats à charge

et à décharge pour la manifestation de la vérité avaient plutôt tourné autour de la mise en liberté provisoire ou non de Zibi Abeghe, qui est incarcéré à la prison centrale de Libreville depuis le 13 septembre 2016 pour son implication dans les violences post-électorales de cette année-là.

Pour la partie adverse, la Cour n'est pas compétente pour se prononcer sur la liberté provisoire de l'ex-parlementaire parce que, d'après elle, seul le ministère public peut statuer en la cause.

Et, justement, le ministère public s'était opposé à la mise en liberté provisoire de Bertrand



Bertrand Zibi Abeghe (ici en concertation avec ses conseils) va encore rester longtemps en prison.

Zibi Abeghe, au motif que celui-ci constituerait un danger public une fois dehors, parce qu'il pourrait troubler l'ordre public.

Les conseils de la défense avaient battu en brèche ce réquisitoire, plaidant, eux, la liberté provisoire, en arguant qu'ils ont relevé appel de la condamnation de leur client le 26 juillet 2019. Et que la loi fait obligation à la Cour d'appel d'examiner cette procédure dans un délai de deux mois. Or, la haute juridiction n'a pas répondu.

Passé ce délai, ont-ils expliqué, leur client doit être mis en liberté provisoire, selon l'article 400 du nouveau Code de procédure pénale qui dispose: " Sur la base de la déclaration d'appel enregistrée contre une décision rendue par le tribunal, si l'affaire n'est pas statué dans les deux mois, le ministère public ordonne immédiatement la liberté provisoire du prévenu ou du mis en cause ".

Après avoir écouté toutes les parties, la Cour avait mis l'affaire en délibéré pour le 24 février. La suite, on la connaît depuis hier.

Il transportait du cannabis dans un bidon

Alexis NDONG SIMA
Oyem/Gabon

UN Gabonais, Jean Mba-Mba, est, depuis quelques jours, placé en détention à la prison centrale d'Oyem. Pour trafic de stupéfiants. Les agents des forces de l'ordre auraient, en effet, interpellé l'individu qui transportait une importante quantité de chanvre indien dissimulée dans un bidon de 20 litres.

En fait, ce sont les forces de l'ordre équato-guinéennes qui ont procédé à l'arrestation de Jean Mba-Mba dans la ville de Mongomo avec ce produit prohibé avant de le remettre à la disposition de la brigade de gendarmerie nationale d'Assok-Medzeng située en territoire gabonais. L'enquête préliminaire diligentée par les gendarmes de cette localité a permis d'identifier ce compatriote comme un récidiviste connu des services judiciaires

pour les mêmes les faits. Retraité, le présumé dealer réside au quartier Nkomayat dans la commune d'Oyem. Mais, pour mieux exercer ses activités illicites, il s'est établi dans une forêt située à la frontière entre le Gabon et la Guinée-équatoriale. Une zone propice pour s'approvisionner en cannabis de l'autre côté de la frontière et de l'écouler sur le marché gabonais.

Lors de son audition, le mis en cause aurait avoué aux enquêteurs que le produit illicite trouvé sur lui n'était pas destiné à la commercialisation, mais pour sa consommation personnelle. Il ajoutera qu'il ne peut plus se passer de ce stupéfiant qu'il consomme depuis des années, et qui lui permet de lutter contre le froid et de décupler ses forces lors de ses parties de chasse et de pêche. Des arguments qui n'ont évidemment convaincu personne. Présenté devant le parquet



Jean Mba-Mba et son produit illicite.

d'Oyem, le suspect a été, après audition, inculpé pour détention et introduction au Gabon d'un produit classé comme stupéfiant, avant d'être placé en détention à la prison du Peloton. En attendant son procès.